

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet d'extension de la
ZAE du Parc des
Fontaines à Bernin (38)

-

Dates de la concertation
Du 30 septembre au 11 novembre 2024

Denis Cuvillier, Véronique Morel
Garant.e.s désigné.e.s par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 11 décembre 2024



Table des matières

Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et le public	4
Les enseignements clefs de la concertation	4
Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	6
Introduction.....	7
Le projet objet de la concertation	7
Les saisines de la Commission nationale du débat public (CNDP)	10
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
I - Le travail préparatoire des garant.e.s	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	15
II - Avis sur le déroulement de la concertation.....	18
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	18
La participation du grand public :	19
III - Synthèse des arguments exprimés	20
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	20
IV - Demande de précisions et recommandations au responsable du projet.....	30
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	30
Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.....	31
Lexique	31
Liste des annexes.....	32

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garant.e.s de la concertation préalable. Après avoir fait l'objet d'un échange avec les services de la CNDP, il est communiqué par les garant.e.s dans sa version finale le 11 décembre 2024 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm>

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP et aux services de l'Etat par ses soins (R. 121-24 CE) et qui sera également publiée sur le site dédié au projet. Dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse au bilan de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Synthèse pour les décideurs et le public

Les enseignements clefs de la concertation

Situé sur la commune de Bernin, sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), le projet consiste en l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc des Fontaines. Il est destiné à l'accueil d'activités liées au secteur des micro-nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs.

Par délibération en décembre 2022, la CCLG a confié à Isère Aménagement la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension avec pour mission d'acquiescer le foncier, d'obtenir les autorisations nécessaires, d'aménager et de commercialiser les lots (budget prévu entre 8 et 10 millions d'euros).

Isère Aménagement (IA) avait saisi la CNDP une première fois en juin 2023 en vue d'organiser une concertation préalable sur ce projet. En novembre 2023, l'entreprise Soitec envisageant un projet d'extension industrielle sur cette même zone, en informait la CNDP qui décidait en décembre 2023 d'organiser une concertation préalable avec une co-saisine IA-Soitec. Soitec a ensuite suspendu sa demande d'autorisation environnementale (en juin 2024), et en même temps, Isère Aménagement renouvelait sa demande auprès de la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable uniquement sur le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (L121-17).

Cette concertation a donc finalement pu se tenir du 30 septembre au 11 novembre 2024, sur un territoire ayant récemment accueilli plusieurs procédures sur le thème de la micro-électronique et particulièrement l'entreprise STMicroelectronics : une première enquête publique concernant STMicroelectronics (automne 2023), suivie d'une concertation préalable au printemps 2024, puis d'une courte concertation continue, et finalement d'une seconde enquête publique en cours (14 octobre au 25 novembre 2024).

L'ensemble de ces procédures est peu lisible pour les publics, certains contributeurs évoquant également l'effet de lassitude ou de confusion qui s'en est suivi, ou un effet de "saucissonnage" condamnable.

Les modalités de la concertation ont été préparées par Isère Aménagement, en suivant les prescriptions des garants, afin de répondre aux attentes du territoire et aux problématiques identifiées durant l'étude de contexte.

Ces modalités de la concertation comprenaient : 3 réunions publiques, une visite terrain, un webinar sur le thème de la gestion du foncier, 2 rencontres de proximité, et la mise en œuvre d'une plateforme participative. Elles ont été relayées par une campagne d'information sur le territoire et notamment la commune de Bernin, ainsi que la CCLG et plusieurs autres communes proches, via les media dont elles disposent (bulletin d'information, site internet, réseaux sociaux). La synthèse du dossier de concertation (comportant un coupon T pour les contributions) a été distribuée dans les boîtes aux lettres du territoire proche. Les media locaux ont également relayé l'information du calendrier de la concertation et rendu compte du déroulé des réunions publiques.

La participation du public a été variable selon les rencontres, relativement faible durant les réunions publiques, mais les arguments et les échanges ont cependant été intéressants et de qualité. La plupart des associations rencontrées lors de l'étude de contexte ont participé soit directement aux réunions soit au travers de cahiers de synthèse.

Concernant le projet d'extension de la ZAE des Fontaines, le public explicitement favorable s'est exprimé au travers des cahiers d'acteurs (monde économique ou acteurs institutionnels), lors de certaines prises de paroles à la réunion de synthèse, ou moins souvent, lors des discussions sur les marchés notamment celui de Crolles.

Leurs contributions ont porté sur l'idée de l'autonomie et de la souveraineté économique de la France et de l'Europe sur un marché des semi-conducteurs au fort potentiel de croissance et considéré par certains comme désormais essentiel à notre vie quotidienne. Ils mettent en avant la contribution de la micro-électronique dans le processus de décarbonation de notre économie, et l'apport de cette activité pour le territoire : le Grésivaudan et la grande région grenobloise forment un pôle de compétences fort, nourrissant une diversité d'entreprises apportant des emplois et des ressources financières essentielles au développement des services et équipements attendus par les habitants.

L'opportunité de ce projet et notamment l'objectif poursuivi qui est d'accueillir des entreprises de la micro-nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs, a cependant été contestée : pour une grande partie du public et des associations, il correspondrait en effet à un modèle de croissance dépassé alors que l'on devrait plutôt se tourner vers la sobriété économique, et apprendre à se passer des "gadgets" superflus.

D'autres contributeurs soulignent que le Grésivaudan est déjà fortement industrialisé ce qui finit par nuire à la qualité de vie des habitants, et que le fait de concentrer tout le développement sur un seul secteur économique est très risqué en cas de retournement de l'activité.

Le retrait de l'entreprise Soitec de la procédure de concertation est également questionné : l'extension de la ZAE est-elle toujours justifiée si Soitec ne s'étend pas ? Et pourquoi alors ne pas utiliser en alternatives d'autres espaces disponibles comme d'autres ZAE du territoire y compris à côté de STMicroelectronics, ou des friches industrielles du Grésivaudan ou plus lointaines ?

La gestion du foncier dans le Grésivaudan a été également questionnée, opposant l'argument de la souveraineté alimentaire à celui de la souveraineté économique, et demandant une réflexion sur la sobriété foncière territoriale, d'autant plus que ces objectifs sont également affichés dans le projet de territoire du Grésivaudan.

Le projet d'extension impliquant de convertir des terres agricoles en surfaces dédiées à l'industrie, se posait également la question du devenir des agriculteurs concernés : quelles modalités de compensations pour eux ?

Concernant l'habitat et la mobilité, de nombreux contributeurs pointent le besoin en logements abordables dans la communauté de communes (alors que les prix de l'immobilier sont déjà très élevés), et la problématique des déplacements en suggérant plus d'efforts sur les transports en commun, les voies prévues pour les cyclistes, et des travaux sur les infrastructures routières.

Concernant l'environnement, le sujet de l'eau a suscité plusieurs contributions, même sans savoir si Soitec allait relancer son projet d'extension, sachant que les process de production du secteur de la micro-électronique sont fortement consommateurs d'eau.

La zone humide jouant un rôle protecteur par rapport au risque d'inondation notamment, et le maintien des terres agricoles est également vu comme une garantie naturelle difficile à compenser en cas de transformation en espace industriel, vu le manque d'espaces disponibles sur le territoire.

Les habitants riverains du projet soulignent quant à eux les impacts qu'ils perçoivent sur le paysage, mais également les pollutions (sonore, visuelle, et sur la qualité de l'eau et de l'air) et les impacts sur la santé. Ils suggèrent que l'extension de la zone, si elle doit se faire, prenne place au plus loin des habitations c'est-à-dire plutôt sur la zone humide.

Certains contributeurs demandent également que les entreprises candidates soient soumises à de forts règlements environnementaux et même, qu'on n'autorise pas d'activité économique de type SEVESO sur la zone.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse :

Le dossier précise que le projet d'extension pourrait accueillir des entreprises déjà implantées sur le site, citant Soitec et d'autres entreprises de service ou d'équipement de la filière micro-électronique. Il cite également des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire. Si Soitec ne relance pas son programme, l'extension de la ZAE est-elle encore justifiée ? Et si l'extension se fait, comment se feront les arbitrages entre les entreprises nouvelles et les entreprises déjà présentes ?

Soitec fait partie des 175 projets d'intérêt national bénéficiant notamment d'une exemption de la loi ZAN. Si le projet d'extension n'accueillait pas Soitec, les surfaces correspondantes rentreraient-elles dans le champ d'application du volet ZAN de la loi Climat et Résilience ? Quelle serait alors la stratégie de la CCLG pour l'atteinte de ses objectifs ZAN ?

Certains contributeurs remettent en question les très forts taux d'occupation annoncés lors de la concertation sur l'utilisation du foncier économique dans le Grésivaudan. La CCLG peut-elle expliciter les modalités de calcul du taux d'occupation et communiquer les résultats par zone d'activités ?

Financement : comment les équipements annexes (voirie, réseaux) seront-ils financés ? Quel serait l'impact sur la fiscalité ?

Comment sera instruit le volet "respect des prescriptions environnementales et règlementaires" dans l'instruction des dossiers des entreprises candidates ?

Quelle méthode de travail sera mise en place pour déterminer les compensations accordées aux agriculteurs ?

Quelle méthode de travail sera mise en place avec les riverains pour les sujets suivants : bruit, intégration paysagère, lumière, nuisances liées au trafic et au chantier ?

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s :

Mise en place d'un comité de suivi avec les riverains

Mise en place d'un comité de suivi avec les agriculteurs

Maintien de la plateforme de la concertation ouverte pour consultation des documents et des contributions, et faire vivre le système de questions - réponses du public.

Faire un bilan annuel de l'avancement du projet et de la concertation notamment avec les comités de suivis (agriculteurs + riverains)

Introduction

Le projet objet de la concertation

Situé sur la commune de Bernin, sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), le projet consiste en l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc des Fontaines. Il est destiné à l'accueil d'activités liées au secteur des micro-nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs.

- **Le responsable du projet**

Isère Aménagement est une Société Publique Locale (SPL) spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. Créée en 2010, elle est composée de 48 actionnaires qui ont la particularité d'être exclusivement des collectivités locales dont notamment : le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, le Département des Hautes-Alpes, plusieurs Syndicats mixtes, de nombreuses Intercommunalités. Elle est mandataire de ses seuls actionnaires dans les opérations de construction et assure un rôle de concessionnaire dans les opérations d'aménagement.

C'est au titre de sa compétence de développement économique que la CCLG a confié à Isère Aménagement, en décembre 2022, la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension de la Zone d'Activité Economique du Parc des Fontaines située à Bernin (38). Dans ce cadre, Isère Aménagement a notamment en charge les missions suivantes :

Acquérir du foncier

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines nécessite l'acquisition de foncier agricole, en partie située en zone humide. La Communauté de Communes Le Grésivaudan, n'étant propriétaire d'aucune des parcelles nécessaires à l'extension de la ZAE, a missionné Isère Aménagement pour acquérir l'ensemble du foncier nécessaire, soit 11 hectares, par voie amiable ou à défaut, par expropriation.

Obtenir des autorisations

Isère Aménagement doit par ailleurs mener les études afférentes à la viabilisation du foncier, obtenir l'ensemble des autorisations administratives et les mettre en œuvre, notamment l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique ou encore la procédure d'allotissement.

Commercialiser les lots

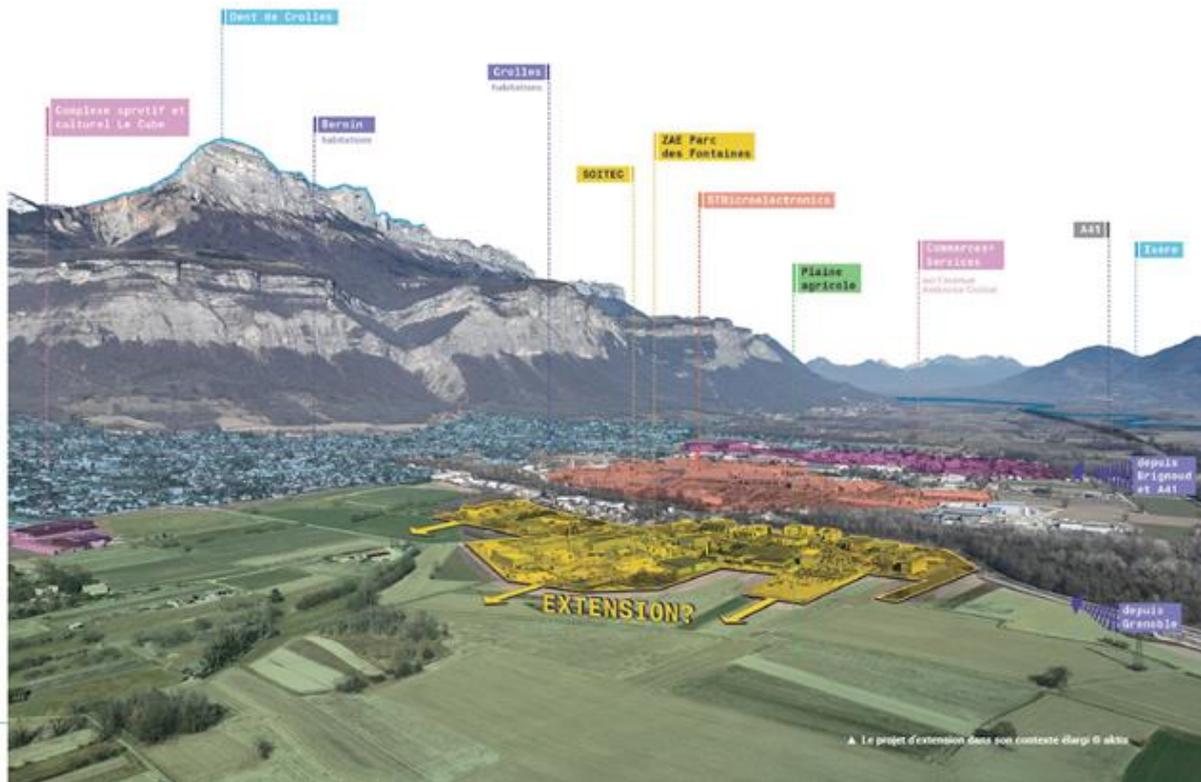
La commercialisation des lots d'activité se fera conformément aux autorisations administratives obtenues par Isère Aménagement. Il appartiendra à chacune des entreprises de satisfaire à leurs propres obligations de participation amont du public puis d'instruire leur propre permis de construire et dossier d'autorisation d'ICPE le cas échéant.

Cette extension de ZAE n'est pas dédiée à une entreprise unique, mais à toute entreprise manifestant son intérêt à venir sur la zone et démontrant son inscription dans les objectifs de programmation, à savoir la filière nanotechnologies semi-conducteur, et son respect des prescriptions environnementales de la ZAE. La commercialisation se fera au gré du rythme des demandes d'installation.

- **Localisation**

La commune de Bernin s'est développée au pied du massif de la Chartreuse, face au massif de Belledonne, avec un tissu majoritairement pavillonnaire qui s'est progressivement densifié depuis les années 90, notamment avec le développement des parcs technologiques depuis le début des années 2000.

Implantée dans la plaine de l'Isère, sur sa rive droite, la ZAE Parc des Fontaines créée, avec le Parc technologique de Crolles, un secteur d'activités dynamique et stratégique. La ZAE du Parc des Fontaines occupe actuellement une superficie de 22,3 ha et fait partie des 7 ZAE à vocation industrielle du territoire.

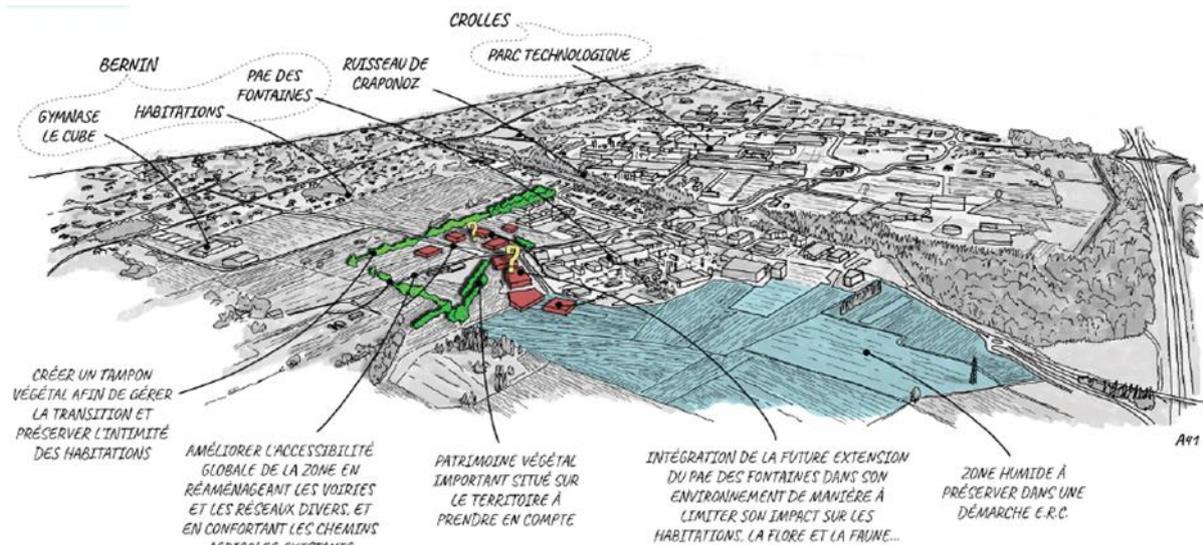


Source : dossier de concertation p24

- **Caractéristiques du projet**

Isère Aménagement est en charge des travaux d'aménagement suivants :

- Les travaux afférents à la viabilisation du foncier, qui consistent à raccorder les terrains acquis aux voiries et aux réseaux secs et humides (électricité, télécom, eau potable, eaux pluviales, eaux usées...). Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants ;
- L'aménagement des espaces publics et des lots ;
- La création d'un tampon végétal entre la ZAE et ses abords ;
- Le réaménagement des voiries et des réseaux divers, tout en confortant les chemins agricoles existants.



Source : dossier de concertation p25

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

- Cette extension de la ZAE du Parc des Fontaines pourrait accueillir potentiellement :
- Des entreprises industrielles issues de la filière nano déjà implantées au sein de la ZAE et qui souhaiteraient se développer ;
- Des entreprises de services et d'équipements des usines de semi-conducteurs (Applied Materials, Lam Research, TEL, Fluid'Inox, etc.), notamment sous-traitantes de SOITEC et de ST Microelectronics, existantes sur la ZAE actuelle du Parc des Fontaines.
- Des entreprises nouvelles de la filière nano, souhaitant s'installer sur le territoire pour bénéficier de la dynamique de l'écosystème industriel déjà présent.

- **Alternatives mises au débat (selon le dossier de concertation)**

Le dossier a présenté l'option zéro "que se passerait-il si le projet n'était pas réalisé ?" (Conséquences économiques et sociales et conséquences environnementales) et des alternatives géographiques (Ailleurs sur le territoire du Grésivaudan et ailleurs sur le territoire national ou européen)

- **Coût**

Le coût du projet est estimé à 8 à 10 millions d'euros.

- **Contexte du projet**

L'investissement pour l'extension de la ZAE est estimé entre 8 et 10 millions d'euros hors taxes.

- Les dépenses se répartissent dans 6 grandes catégories :
- Les acquisitions foncières (26%)
- Les études préalables, travaux et honoraires, notamment du maître d'œuvre et du suivi des mesures environnementales du chantier (53%)
- La rémunération de l'aménageur (14%)
- Les frais divers dont financiers (7%)

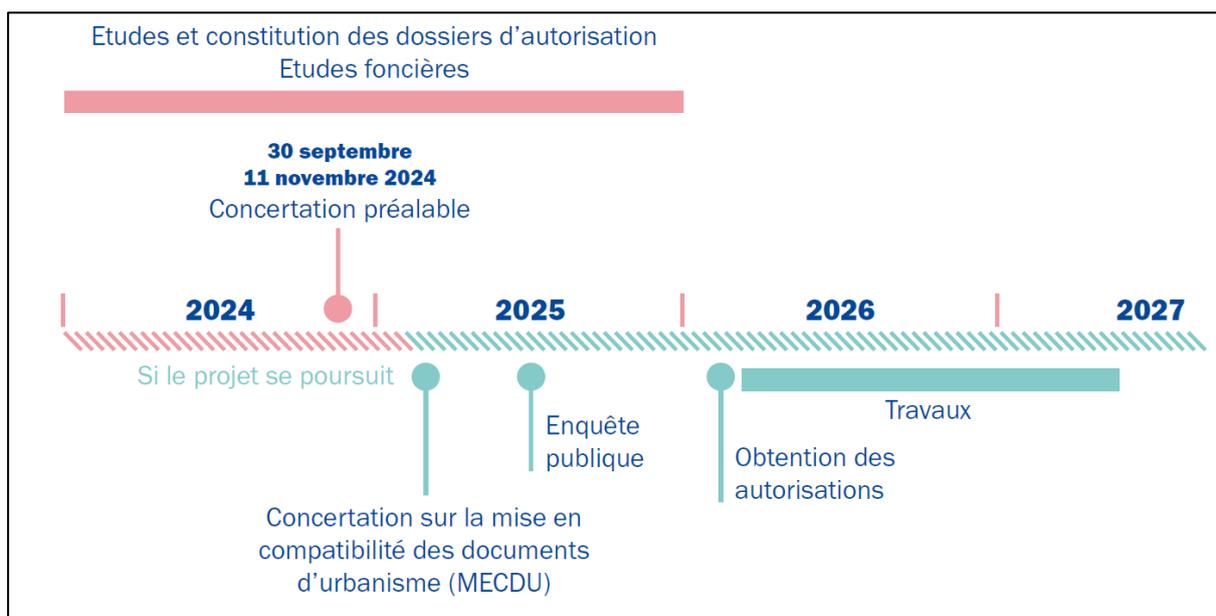
- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**

Phases passées

- 2024 – 2025 : Etudes foncières
- 2024-2025 : Etudes et constitution des dossiers d'autorisation (1)
- 30 septembre – 11 novembre 2024 : Concertation préalable

Phases à venir si le projet se poursuit

- Début 2025 : Concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
- Mi 2025 : Enquête publique
- Début 2026 : Autorisations
- 2026-mi-2027 : Travaux



Source : dossier de concertation p27

- (1) Pour l'extension de la ZAE, plusieurs procédures sont nécessaires : autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique et permis d'aménager.

Les saisines de la Commission nationale du débat public (CNDP)

- **Contexte de la concertation et nomination des garants**

Le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines est soumis à évaluation environnementale systématique conformément à l'article R 122-2 du code de l'Environnement puisqu'il consiste à :

- Réaliser une extension supérieure à 10 ha,
- Impacter une zone humide de plus de 1 ha, ainsi que des espèces protégées.

Sa réalisation nécessite un investissement public supérieur à 5 millions d'euros.

1ère saisine Isère Aménagement de juin 2023

Isère Aménagement, maître d'ouvrage du projet, a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable au titre du Code de l'environnement et conformément à l'article L121-15-1 du

code de l'Environnement a saisi la CNDP le 26 juin 2023 pour bénéficier de la présence de garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la mener à bien.

Par décision lors de la séance plénière du 5 juillet 2023 la CNDP a désigné Monsieur Denis CUVILLIER, et Madame Véronique MOREL comme garant.e.s de la concertation.

Parallèlement, l'Etat et la communauté de communes Le Grésivaudan ont mis en place un comité de pilotage pour le projet d'extension de l'entreprise Soitec destiné à s'implanter sur la plus grande partie de l'extension du Parc des Fontaines.

Le projet de Soitec ayant fait l'objet d'informations diverses, qui si elles n'avaient pas de caractère officiel, avait cependant rendu celui-ci connu du grand public, les garants ont demandé à Soitec d'associer leur projet à la concertation préalable sur l'extension de la ZAE.

2ème saisine Isère Aménagement et Soitec de novembre 2023

Le 2 novembre 2023 M. Christian BREUZA, représentant l'établissement public Isère Aménagement et M. Cyril MENON, représentant l'entreprise Soitec, informent la CNDP que l'entreprise envisage de localiser son projet d'extension dans la ZAE de Bernin au sein du projet d'extension de celle-ci, et saisissent conjointement la CNDP de ce projet global.

Le 6 décembre 2023, la CNDP décide qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le projet global d'extension de l'entreprise Soitec et de la ZAE de Bernin, que les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8 et que M. Denis CUVILLIER et Mme Véronique MOREL sont désignés garant et garante de la concertation préalable.

Par courrier du 17 juin 2024 M. Christian BREUZA, représentant l'établissement public Isère Aménagement et M. Cyril MENON, représentant l'entreprise Soitec, informent la CNDP que l'entreprise a décidé de suspendre sa demande d'autorisation d'extension de son site de Bernin et que la saisine conjointe de la CNDP adressée par courrier est en conséquence retirée.

3ème saisine Isère Aménagement en juin 2024

Par courrier de la même date, M. Christian BREUZA, représentant l'établissement public Isère Aménagement, sollicite la CNDP pour la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique du Parc des Fontaines à Bernin, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1. Il précise que ce projet d'extension n'est pas destiné à une entreprise unique mais à toute entreprise s'inscrivant dans la filière nanotechnologique semiconducteur et respectant les prescriptions environnementales de la zone.

Par décision lors de la séance plénière du 3 juillet 2024 la CNDP désignent Monsieur Denis CUVILLIER, et Madame Véronique MOREL comme garant.e.s de cette concertation, cette décision annulant et remplaçant la décision n° 2023 / 151 / ZAE Bernin / 3 du 6 décembre 2023.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les

porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garant.e.s qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentifs tout au long du dispositif :

- A la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au maître d'ouvrage
- Au respect par ce dernier des modalités proposées par eux et validées par le maître d'ouvrage
- Ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Suite à la concertation préalable, une concertation continue peut être mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP et jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

I - Le travail préparatoire des garant.e.s

Pour la définition des modalités de concertation, les garants se sont appuyés sur les résultats de leur étude de contexte. Ils avaient déjà analysé le contexte lors de leur nomination sur les précédentes missions portant sur l'Extension d'une zone d'activité économique (ZAE) à Bernin et de l'usine Soitec de semi-conducteurs.

C'est ainsi qu'ont été mis en œuvre des modalités permettant la participation du public sur le périmètre du projet, combinant réunions publiques et web conférences thématiques, en présentiel et en ligne, et rencontres de proximité. Par ailleurs la mise en place d'une plateforme et d'un site Internet spécifique pour cette concertation a été construite avec les garants.

Les résultats de l'étude de contexte

Concernant l'étude de contexte proprement dite, les garants se sont attachés à identifier et rencontrer un maximum d'acteurs différents afin d'éclairer l'ensemble des enjeux du territoire et des évolutions à venir. Voici la liste des rendez-vous qui ont été menés.

Elus	Sénateur GONTARD - Elus de Crolles
Mairie de Bernin	Maire et élus
Associations	GRENE – LPO - FNE – STOP MICRO
Consulaire	Chambre d'agriculture

Etat	Direction Départementale des Territoires
Syndicat mixte	SYMBHI
Urbanisme	Etablissement public du SCOT
Mobilité	SMMAG
Collectivité Territoriales	Grenoble Alpes Métropole (services) Conseil Régional Rhône-Alpes Communauté de Communes du Grésivaudan (CCLG) élus et Conseil de Développement
Etat	Préfecture de l'Isère
Urbanisme- Aménagement	AURG (Agence d'Urbanisme de l'Agglo grenobloise)
Economie	Soitec
Economie	STMicroelectronics

Il est à noter également que, compte tenu de la proximité géographique des procédures portant sur le projet porté par Isère-Aménagement et le projet porté par STMicroelectronics, les garant.e.s avaient également pris contact avec les commissaires enquêteurs missionnés sur l'enquête publique concernant l'agrandissement du site industriel de STMicroelectronics à Crolles (enquête terminée début octobre 2023) et assisté à la dernière réunion publique du 28 septembre 2023.

De plus, les garants ayant mené la concertation préalable sur l'extension du site STMicroelectronics, cela leur a permis de rencontrer un grand nombre d'acteurs en lien avec le sujet, et de mieux comprendre les différentes thématiques et préoccupations du grand public. Ils ont également participé à la réunion d'ouverture de l'enquête publique STMicroelectronics le 14 octobre 2024.

- **Les enjeux identifiés dans le cadre de l'étude de contexte**

Si l'Europe, l'Etat, les élus en grande majorité et le monde économique soutiennent le développement des entreprises travaillant dans le secteur des nanotechnologies, certains élus et les associations environnementales interrogent l'opportunité du projet, soit en s'y opposant, soit en questionnant l'adéquation entre ce projet, l'aménagement du territoire et les enjeux environnementaux.

Les élus de Bernin sont très attentifs aux nuisances potentielles pour les riverains, qui s'ajouteraient aux nuisances déjà ressenties (bruit, lumières).

Les associations les plus opposées (Stop Micro, Scientifiques en Rébellion, Pièces et main d'oeuvre) mettent en cause l'utilité de cette concertation en doutant que le débat sur l'opportunité du projet puisse réellement avoir lieu, et il y a déjà eu des oppositions fortes sur le sujet dans le passé.

Les différentes procédures en cours sur ce territoire (de la concertation préalable à l'enquête publique) autour des projets de Soitec et STMicroelectronics, les différentes saisines de la CNDP sur le projet de la ZAE des Fontaines et notamment l'apparition puis la disparition du projet Soitec entraînent des confusions chez tous les acteurs qui soupçonnent un "saucissonnage" des projets et un manque de transparence.

Au moment de l'étude de contexte, la question du ZAN alimentait un désaccord entre la CCLG et l'Etat (Seul Soitec bénéficie d'une exemption et l'application du principe du ZAN entrainerait pour la CCLG une consommation importante de son "quota" sur le seul Parc des Fontaines voire ne permettrait pas les extensions prévues).

Sur le plan des impacts sur l'environnement, les interrogations sur l'utilisation du foncier agricole pour un usage industriel, ainsi que sur la ressource et les usages de l'eau sont centrales. Plusieurs acteurs sont impliqués sur ces sujets (Chambre d'Agriculture, CCLG, les industriels, la Préfecture, GAM...), mais travaillent apparemment sans coordination d'ensemble, selon les personnes rencontrées. Il n'existe pas d'information exhaustive sur ce sujet complexe, cette méconnaissance favorisant certains discours alarmistes des associations et des élus.

Les questions portent sur le foncier (agriculture, sobriété foncière et réutilisation des friches), les impacts sur l'environnement (zone humide, pollutions et nuisances), les risques (santé et environnement), et la ressource en eau (est-elle suffisante ?), et ses usages (doit-on réserver cette eau de qualité, qui a justifié l'installation des nanotechnologies dans cette zone, au seul usage des populations ?). Elles portent aussi sur le "cycle de l'eau", et la réutilisation des eaux de production ("REUSE").

Les questions et les demandes d'approfondissement identifiées dans le cadre de l'étude de contexte sont nombreuses, et peuvent être regroupées en plusieurs thèmes :

- Souveraineté et innovation.
- Economie / emploi / inégalités sociales sur le territoire CCLG.
- Nuisances visuelles et sonores autour du projet : paysage, pollution (trafic routier / camion, pollution lumineuse et sonore, nuisances chantier).
- Risques : inondation et gestion des matières dangereuses.
- Consommation des terres agricoles pour ce projet et au-delà.
- Aménagement du territoire : Mobilité et habitat. Dessertes et raccordements (tous modes de transport).
- Biodiversité : zone humide, trames vertes et bleues.
- Projets alternatifs : existe-t-il d'autres zones plus propices pour un tel projet, notamment dans la réutilisation de friches industrielles ?

- **Les attentes sur la concertation préalable**

Donner de l'information et débattre sur :

- Les enjeux stratégiques et internationaux autour des nanotechnologies et par voie de conséquence sur l'opportunité du projet.
- Les options alternatives au projet.
- La gestion du foncier dans le Grésivaudan
- Les ressources et usages de l'eau.
- La vision stratégique et les projets du territoire.
- Les sujets liés aux nuisances et à la sécurité.
- Les procédures en cours sur le territoire.

L'enjeu principal de cette concertation est de permettre à tous les publics d'être informés et de s'exprimer. Avec cette mission nous sommes en effet à l'intersection de deux controverses :

- La question des nanotechnologies : la région grenobloise est à la pointe de cette industrie. La CNDP a organisé en 2009 un débat public sur les nanotechnologies, qui avait suscité de vives oppositions, empêchant même certaines réunions de pouvoir se tenir.
- La question du foncier et de ses usages : souveraineté industrielle versus souveraineté alimentaire du territoire.

Il s'agit donc de mettre en place des modalités de concertation qui garantissent à tous les publics la possibilité de s'exprimer sur ces sujets.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les recommandations des garant.e.s ont porté sur les modalités d'information, de mobilisation et de participation et la prise en compte de ces recommandations par le porteur de projet :

- **L'élaboration du dossier de concertation**

À la suite de leur nomination le 3 juillet 2024, les garants ont pu entrer en contact avec Isère Aménagement, et son AMO Concertation. Des réunions se sont tenues très régulièrement, sur un rythme quasi hebdomadaire, à partir de fin juillet pour élaborer le dossier de concertation ainsi que les modalités de participation des publics.

Les garants ont souhaité que le dossier de concertation traite en profondeur le sujet de l'usage du foncier dans la communauté de communes, et notamment du foncier économique car :

- Une concertation préalable s'était tenue au printemps 2024 concernant l'extension de l'usine STMicroelectronics à Crolles, commune limitrophe de Bernin, et avait déjà abordé en profondeur le sujet de la micro-électronique,
- La question de l'usage du foncier en revanche, n'avait pas été abordée
- Les entreprises susceptibles de s'implanter dans la ZAE, si le projet était poursuivi, n'étaient pas identifiées clairement même si la zone devait être consacrée à la filière.

Dans le processus de construction et de relecture du dossier de concertation ainsi que du flyer de synthèse, les garants ont fait d'autres remarques de moindre importance, ou demandé des illustrations ou contenus additionnels.

L'ensemble des remarques et demandes des garants ont été prises en compte et mises en œuvre.

- **La mise à disposition du public de documents complémentaires** (sur la plateforme en ligne)

Les garants ont demandé (note du 20 août 2024) l'ajout de 12 documents sur la plateforme participative, cela a été fait lors de l'ouverture de celle-ci. Ces documents portaient sur le projet de territoire, les documents d'urbanisme, les mobilités, l'eau et les projets fléchés d'intérêt national.

- **L'élaboration des modalités de concertation**

Les garants ont formulé plusieurs demandes qui ont été acceptées et mises en œuvre :

- Un webinaire consacré à l'usage du foncier sur la communauté de communes a été programmé le 7 octobre,
- Lors de ce webinaire, les garants ont cependant constaté que le sujet avait été abordé sur un périmètre très large (grande région grenobloise) et de façon assez technique. Ils ont donc demandé (note du 8 octobre) que la question du foncier soit à nouveau explorée lors de la réunion de synthèse du 30 octobre, ce qui a été fait.

L'ensemble des demandes et remarques des garants ont été prises en compte dans le temps de préparation des modalités de la concertation.

- **La plateforme participative en ligne**

La plateforme participative a été mise en œuvre dans les délais, et comportait l'ensemble des informations et documents nécessaires au public.

L'espace de contribution a été alimenté par le public, ainsi que par la saisie des coupons T reçus par voie postale. Les contributions des publics durant les rencontres et les réunions figurent dans les

comptes-rendus des réunions. Ceux-ci ont été rédigés de façon très claire et détaillée, et n'ont nécessité que très peu de commentaires des garants.

L'ensemble des documents ont donc été disponibles au fur et à mesure sur la plateforme : documents présentés en réunions, replays (lorsque prévus), comptes-rendus, ainsi que les cahiers d'acteurs qui sont parvenus jusqu'au dernier jour.

- **Le calendrier et le dispositif de la concertation sont les suivants :**

Le dispositif de concertation : du 30 septembre au 11 novembre 2024

3 réunions publiques : 1^{er} octobre (ouverture), 21 octobre (visite du site, et réunion sur les enjeux territoriaux et gestion des ressources) et 30 octobre (synthèse)

1 webinaire participatif sur le thème de la gestion du foncier dans le Grésivaudan (le 7 octobre).

2 rencontres de proximité : le 8 octobre (marché de Brignoud) et le 13 octobre (marché de Crolles)

La plateforme en ligne avec un espace dédié pour la concertation préalable ZAE des Fontaines sur le site internet de la communauté de communes du Grésivaudan : <https://participation.le-gresivaudan.fr/participation/5/4-espace-participatif.htm>

Un mail spécifique mis en œuvre pour la concertation : parc-fontaines@le-gresivaudan.fr

- **Les modalités d'information sur la concertation préalable**

Le plan de communication concernant le projet d'extension de la ZAE et la concertation a concerné l'ensemble des communes de la CCLG avec une attention particulière portée au périmètre proche (13 communes).

La communauté de communes ainsi que la commune de Bernin ont particulièrement relayé les informations concernant la concertation, sur les media dont elles disposaient.

Le plan de communication autour de la concertation préalable :

Communication presse, médias et partenaires

Communiqués de presse : presse et médias divers

Envoi de Isère Aménagement et la CCLG, par mail à l'ensemble des 43 communes de la communauté de communes d'une information de synthèse sur la concertation préalable et d'un kit de communication pour relais grand public.

Communication Grand Public :

300 dossiers de concertation, disponible durant les réunions publiques.

20.000 flyers imprimés (synthèse du dossier et calendrier de rencontres, incluant un coupon T pour les contributions) : boitage du flyer (13.600 boîtes aux lettres, Bernin et 13 communes proches, et un 2ème boitage de 3.500 flyers pour Bernin et Froges). Les exemplaires supplémentaires ont été envoyés aux mairies des communes de la CCLG, posés dans les commerces proches, ou mis à disposition lors des réunions publiques.

Publication de l'annonce officielle de la concertation sur l'hebdomadaire "les affiches" (infos locales et annonces légales).

Plateforme participative en ligne à partir du 12 septembre. Contributions possibles du 30 septembre au 11 novembre. La plateforme reste consultable ensuite.

Publication sur les sites internet d'une partie des communes, et de la communauté de communes, relais sur les pages Facebook (plusieurs posts sur la page FB de la CCLG, ainsi que certaines communes dont Bernin), et au moins 2 pages LinkedIn (CCLG, Bernin).

Relais sur les lettres et magazines municipaux notamment Bernin, et celui de la communauté de communes.

Retombées presse et radio : Dauphiné Libéré (4 articles), France Bleu Isère (1), l'Essor Isère (1), et autres médias locaux comme Place Gre'Net (1).

Autres informations et relais grand public : l'association GRENE (Grésivaudan Nord Environnement) ainsi que le collectif STOP MICRO ont également contribué à l'information et à la mobilisation des publics par leurs publications sur leurs sites internet.

ÉCONOMIE

ZAE PARC DES FONTAINES À BERNIN : LA CONCERTATION EST OUVERTE

Afin de permettre au territoire de la Grande Région Grenobloise de continuer à accueillir des entreprises du secteur des nanotechnologies et de l'industrie des semi-conducteurs et de participer au développement de la filière européenne, Le Grésivaudan a décidé de s'engager volontairement dans une concertation préalable.

C'est Isère Aménagement, maître d'ouvrage du projet d'extension de cette zone d'activité économique, délégué par la communauté de communes, qui est en charge de cette concertation. Secteur d'activités dynamique et stratégique, la ZAE du Parc des Fontaines se situe sur la commune de Bernin, sur la rive droite de la plaine de l'Isère, et à proximité du Parc technologique de Crolles.

La concertation préalable a été lancée le 30 septembre et se terminera le 11 novembre 2024. Ouverte à toute personne intéressée par le projet, quelle que soit sa proximité avec lui ou par les enjeux associés, elle permet de s'informer, de s'exprimer et de questionner le projet.

Rendez-vous sur  participation.le-gresivaudan.fr pour accéder à toutes les informations relatives à la concertation et déposer une contribution.



Projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines

LA CONCERTATION PRÉALABLE
DU 30 SEPTEMBRE > 11 NOVEMBRE 2024

INFORMEZ-VOUS ET EXPRIMEZ-VOUS
participation.le-gresivaudan.fr

ISÈRE Aménagement | Le GRÉSIVAUDAN | CCLG

 **8 à 10M€**
Montant d'investissement du projet d'aménagement global prévu pour fin 2027

Magazine de la communauté de communes, octobre 2024.



Exemples de publications Facebook (CCLG à gauche, commune de Bernin à droite).

II - Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Les documents de la concertation ont été rendus accessibles pour les publics à partir du 12 septembre sur la plateforme de la concertation, avant le démarrage effectif de la concertation (le 30 septembre). Le délai légal pour l'information des publics a donc été respecté.

De nombreux documents ont été mis sur la plateforme ensuite en fonction des questions posées par les publics dans les premières réunions. Le dossier de concertation a été considéré comme complet et n'a pas fait l'objet de critiques venant du public.

Au regard de l'objectif d'une concertation préalable, les garant.e.s considèrent donc que le dossier fourni était complet et suffisant et que le droit à l'information a été respecté.

Ils recommandent pour la suite éventuelle du projet que le maître d'ouvrage continue de communiquer avec le public, dans un souci de transparence.

La participation du grand public :

Concernant la participation du grand public on peut noter :

Une relativement faible affluence lors des réunions publiques d'ouverture et de synthèse, en présentiel comme en ligne (1^{er} octobre et 30 octobre), mais qui n'a pas nui à la qualité des débats, ni aux échanges qui ont été intéressants et de qualité.

Une affluence plus importante lors de la visite de terrain, qui a suscité un vif intérêt, et à la réunion publique qui a suivi, qui portait sur l'intégration du projet.

Une faible participation à la webconférence du 7 octobre sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan, qui devait ouvrir le débat sur les alternatives au projet. Ce qui a amené les garants à demander de réaborder ce sujet à la réunion de synthèse.

Une réussite des rencontres de proximité, notamment le marché de Crolles (le 13 octobre), (le marché de Brignoud ayant souffert de conditions climatiques très défavorables) qui ont permis de toucher un public diversifié.

Sur l'ensemble des publics participants il semble que la majorité des personnes venaient d'un périmètre rapproché (Bernin et les communes périphériques) ou du Grésivaudan. Il n'est pas possible de savoir si les participants connectés en ligne venaient d'un périmètre géographique plus large.

Concernant la participation des collectifs et des associations, les garant.e.s ont maintenu tout au long de la concertation un lien avec l'ensemble des groupes rencontrés lors de l'étude de contexte effectuée en fin d'année dernière pour la préparation de la concertation préalable de l'extension de la zone d'activité des Fontaines à Bernin, ainsi que lors de la concertation STMicroelectronics. La plupart de ces associations ont participé soit directement aux réunions soit à travers un cahier d'acteurs.

Concernant le collectif Stop Micro, il est à noter que ses membres ont refusé de participer aux modalités de la concertation. Cependant, lors des réunions d'ouverture et de synthèse, de même que sur le marché de Brignoud et pour la visite terrain, des membres du collectif étaient présents avec des banderoles et ont distribué des tracts. Les garant.e.s sont allés à leur rencontre pour leur proposer de participer à ces réunions, sans succès.

Concernant le déroulé des différentes réunions, les garant.e.s ont relevé les points suivants :

Il y a eu un bon équilibre entre les temps d'information et les temps de débat. Les horaires des réunions ont été respectés, sans nuire aux échanges avec le public.

Les équipes CCLG et Isère Aménagement se sont mobilisées pour répondre de façon complète aux questions des réunions publiques, sur les marchés, et sur le site de la concertation.

L'animation a veillé à ce que chacun puisse s'exprimer et que les réponses aux questions soient bien comprises, et ont été très actives pour « récupérer » les contributions des publics, notamment en encourageant à contribuer en ligne, à chaque rencontre.

Au global donc, les garants considèrent que le dispositif de concertation a permis de toucher un large public sur le bassin grenoblois (âges, diversité sociale, géographique et d'opinions), et que l'animation des réunions a favorisé l'information des publics et la qualité des échanges.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Nombre global de participant.e.s aux rencontres : 170 personnes,

2.900 visites sur la plateforme participative en ligne (du 12 septembre au 11 novembre 2024).

93 contributions en ligne incluant les coupons T saisis

10 cahiers d'acteurs transmis et publiés sur le site de la concertation au 11 novembre



Image France Bleu, banderole du collectif Stop Micro à proximité du site.

III - Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

A titre d'introduction et avant d'en venir à l'analyse du contenu proprement dit, les garants remarquent que tout au long de la concertation, les contributions positives sont venues plutôt des acteurs du monde économique et de la sphère publique : Minalogic, Soitec, CCI, ... très peu venant du grand public (et la plupart du temps dans ce cas, peu argumentées).

Les contributions opposées au projet proviennent de différents acteurs, associations, collectifs ou certains groupes d'élus, ainsi que du grand public qu'il soit riverain ou pas.

L'opportunité du projet

La concertation préalable a tout d'abord permis d'explorer le thème de l'opportunité du projet d'extension, ainsi que de ses alternatives, et a permis de recueillir des arguments divers.

La souveraineté française et européenne dans le domaine de la micro-électronique

Plusieurs acteurs défendent l'idée d'autonomie et de souveraineté à l'échelle du territoire du Grésivaudan, mais surtout à l'échelle de la France voire de l'Europe :

« Ce projet revêt un caractère stratégique pour l'économie de notre territoire mais aussi, plus largement, dans une perspective nationale voire européenne » selon le président de la CCI de Grenoble (Plateforme 30oct).

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines permettrait de « répondre aux enjeux d'autonomie stratégique en production de semi-conducteurs (...) » d'après Minalogic (Cahier d'acteur).

L'entreprise Soitec, après avoir confirmé la suspension de son propre projet, « partage et soutient l'ambition développée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, consistant à porter un projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines afin de favoriser l'accueil d'activités et industries liées au secteur des micro-nanotechnologies et des semi-conducteurs. », pour les mêmes raisons de souveraineté et de promotion d'un écosystème innovant, compétitif et durable (cahier d'acteur).

La micro-électronique et les nanotechnologies sont ainsi vu par certains contributeurs comme des produits essentiels à notre vie de tous les jours : « Que ceux qui sont contre ce projet commencent par jeter leur smartphone » (Plateforme 24oct)

La notion de souveraineté est cependant contestée par plusieurs contributeurs : « Les usines de microélectronique sur notre territoire sont soumises à un marché mondialisé, leurs dépendances économiques sont multiples (approvisionnements en matières premières, marchés servis, demande mondiale de composants...). Etablir un lien direct entre leur zone d'implantation et la souveraineté économique de la France est un raccourci qui ne témoigne pas de la complexité de cette filière » selon le Conseil de Développement du Grésivaudan (Cahier d'acteur).

Un modèle de croissance dépassé, une fuite en avant ?

De nombreux contributeurs contestent cependant la notion de souveraineté économique et la nécessité de produire toujours plus de micro-électronique : c'est « Le mythe de la croissance infinie » (plateforme 11 nov), « le mythe du techno-solutionnisme » (Plateforme 29oct), « stop aux projets des années 80 repeints en vert » (Plateforme 29oct), « gigantisme et démesure » (marché de Crolles 13oct), « un projet en inadéquation avec l'époque où l'on vit » (coupon T/18), « un projet inutile, destructeur et absurde » (Plateforme 10nov).

Les utilisations de la micro-électroniques sont parfois questionnées : « beaucoup d'usages bénéfiques, mais quid des applications militaires et l'utilisation dans les armes ? c'est malhonnête de ne pas en avoir parlé » (Réunion du 01oct)

Certains contributeurs remettent en cause le besoin de consommer toujours plus et en appellent à la sobriété : il vaudrait mieux arrêter de « produire des gadgets superflus (...) pour lesquels il serait sage d'apprendre à s'en passer ou (...) de prolonger leur durée de vie afin d'avoir à les renouveler le moins souvent possible » (Plateforme 11 nov). « Ne pourrions-nous pas limiter fortement notre croissance ? » (Plateforme 17oct). Il faudrait débattre de « la part plus ou moins importante de composants et de numérique dont nous avons besoin dans notre société, il s'agit de choix politiques » d'après le Conseil de Développement du Grésivaudan (cahier d'acteur), qui reconnaît cependant l'apport en termes d'emplois pour le territoire.

Décarbonation de l'industrie des semi-conducteurs ?

L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines permettrait d' « encourager les initiatives de décarbonation dans l'industrie des semi-conducteurs avec des objectifs basés sur la science » selon Minalogic (Cahier

d'acteur). Ce qui « renforce l'impact positif sur l'environnement, mais augmente aussi la compétitivité du secteur européen des semi-conducteurs ».

Cette position est cependant contestée par d'autres contributeurs qui soulignent que « La fabrication des terminaux d'objets connectés représente entre deux-tiers et trois-quarts des impacts environnementaux du numérique au niveau mondial. En France, l'empreinte carbone du numérique serait plus importante que le secteur des déchets. » Collectif Grignon (Cahier d'acteur, source France Stratégie).

Attractivité du territoire, « silicon valley » à la française, notion de cluster

La grande région grenobloise, et particulièrement le territoire du Grésivaudan, sont vus comme une localisation privilégiée pour l'écosystème de la micro-électronique, il paraît alors pertinent de capitaliser sur cet atout territorial.

« Outre le bénéfice économique pour la région, les "puces" ont un intérêt stratégique pour la France et l'Europe, il faut donc en développer et en produire nous-mêmes.

En Europe, il existe très peu de sites qui permettant cela, car ça suppose la juxtaposition d'université, de centre de recherche, et d'industries dans la même zone. En France, le mieux placé est Grenoble/Crolles. » (Plateforme 30oct)

« Il y a un pôle de compétence existant, ce serait dommage de ne pas continuer » (Marché de Crolles 13oct). L'extension de la ZAE du Parc des Fontaines permettrait de « consolider la position de la région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que hub de la microélectronique en Europe (...) et de favoriser l'innovation et la collaboration inter-entreprises » selon Minalogic (Cahier d'acteur). L'extension de la ZAE des Fontaines permettra également de renforcer le cluster de la micro-électronique : « Il y a un besoin de renforcer ce secteur d'activités : ici on aura certainement des PME qui viendront renforcer et former un cluster avec une concentration d'expertises entre la recherche, l'enseignement et l'industrie » selon Minalogic (Réunion du 30 oct).

Si la micro-électronique est un secteur d'activité phare pour le territoire, la diversité des entreprises présentes sur le Grésivaudan est cependant soulignée par le président de la CPME (Réunion du 30 octobre) : « On a une diversification des activités sur le Grésivaudan, c'est ce qui fait sa richesse et son agilité ». D'ailleurs Vogo, une entreprise déjà implantée sur la zone de Bernin a contribué (Plateforme 5nov) en confirmant sa recherche de M2 supplémentaires pour pouvoir gérer sa croissance (marché de la production audio et vidéo)

Développement du territoire proche

L'apport de ressources financières pour le Grésivaudan, grâce à la présence d'entreprises notamment du secteur de la micro-électronique, est soulignée par plusieurs contributeurs. Ces ressources permettent de générer des retombées économiques dans la sphère de l'économie présente (commerces, services...) (Contribution de la CCI – Plateforme 30oct).

« Notre communauté a besoin d'un dynamisme économique pour le bien de tous via des services publics qui manquent cruellement de budget » (Plateforme 29oct). « Bernin est un village agréable grâce à la richesse de l'économie » (Réunion 30oct)

Selon certains contributeurs, il est donc souhaitable d'avoir « un développement maîtrisé et réaliste de notre territoire » (Plateforme 19oct).

Cependant, certains questionnent l'impact territorial potentiel de l'extension de la zone d'activité de Bernin : « ça ne profitera qu'à Bernin. Il faut que la CCLG en fasse profiter l'ensemble du territoire, et éviter la désertification de certaines zones » (marché de Crolles 13oct).

Un territoire déjà très industrialisé et trop centré sur le secteur de la micro-électronique

De nombreux contributeurs soulignent que le développement économique du territoire est déjà très important et que cela finit par nuire à la qualité de vie des habitants : « toujours plus de béton » (coupon T/18), « Vous jugez que seul l'intérêt industriel compte » (Plateforme 11 nov). « Stop à cette

communauté de communes pro-industrie du semi-conducteur » (Plateforme 29oct). « Ce projet ne donne qu'une envie : quitter la région !! » (Plateforme 24oct). « Ni ici, ni ailleurs » (Plateforme 4oct).

D'autres contributeurs soulignent les risques de trop concentrer l'activité économique du Grésivaudan sur le secteur de la micro-électronique : « Le marché de l'électronique est un marché cyclique : est-ce vraiment le moment ? » (Marché de Crolles 13oct). « Faut-il mettre tous ses œufs dans le même panier ? » (Plateforme 10nov). « Il y a un danger pour toute la région si l'économie se retourne sur les nano-technologies » (Visite terrain 21 oct). « à Pont de Claix, toute la plateforme chimique va s'écrouler avec des réactions en chaîne suite aux difficultés de Venkorex, on risque d'avoir la même chose ici » (Réunion 30 oct).

Quelle justification au projet d'extension de la ZAE si Soitec n'a plus de projet sur la zone ?

Plusieurs contributeurs relèvent que Soitec n'a plus de projet d'extension (la « suspension » du projet d'extension est confirmée par l'entreprise dans son cahier d'acteur), et que le projet d'extension perd alors son utilité.

« Autant Soitec avait besoin de continuité foncière pour l'extension de son activité, autant les sous-traitants n'ont pas besoin d'être riverains et ce n'est pas un handicap que d'être localisé à quelques kilomètres. » (Plateforme 24oct).

« Si pas Soitec, alors on aura bétonné pour rien » (Visite terrain 21oct). « Sans Soitec c'est du forcing » (réunion 30 oct). Si « Soitec ne vient pas et le sacrifice de 11 ha de terres agricoles nous semble très surdimensionné (3 ha étaient prévus dans le projet initial) », c'est-à-dire en janvier 2024 avant le retrait annoncé de Soitec (Cahier d'acteur Grene).

Des questionnements émergent également concernant la loi ZAN : Sans Soitec, la surface consacrée à l'extension ne serait pas comprise dans les 175 projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) listés par le gouvernement en mai 2024.

Les alternatives au projet

Pour certains contributeurs, si le besoin de surface à destination économique pour la micro-électronique est bien compris, la localisation sur la ZAE des Fontaines pose question : pourquoi ici ? pourquoi pas plutôt réhabiliter une friche industrielle ?

« S'il doit y avoir un cluster ne serait-il pas au niveau de la grande région grenobloise que sur le seul Grésivaudan ? » (Plateforme 11 nov).

« A aucun moment, le dossier ne flèche d'autres sites industriels en Isère (reconversions de sites par exemple), qui profiteraient de cette synergie locale et permettraient de préserver les emplois sur d'autres territoires où les industries mettent la clé sous la porte. » (Elus Crolles opposition, cahier d'acteur).

Plusieurs contributions mettent l'accent sur les déséquilibres territoriaux qu'on devrait s'attacher à réduire, et la nécessité d'implanter des entreprises plutôt sur des friches industrielles et à proximité des réservoirs d'emplois (Plateforme, 10 nov),

Plusieurs contributeurs mentionnent par exemple le secteur de Pont de Claix où se trouve un site SEVESO2 qui n'est plus intégralement exploité (Plateforme 28oct) et donc l'opportunité d'apporter de l'emploi dans d'autres secteurs qui en ont plus besoin.

D'autres secteurs géographiques sont évoqués : la Maurienne et la Savoie (28 ha disponibles à Aiton) avec des zones d'activités quasiment vides, ou la zone Alpespace de Montmélian, et du besoin en création d'emplois (Grene, réu 30 oct et cahier d'acteur), ou plus près sur la zone d'activité du Rafour située sur la commune de Crolles et qui présente encore de l'espace disponible (Conseil de Développement, cahier d'acteur – et présentation des zones d'activités CCLG lors de la réunion consacrée au foncier le 7 octobre). Concernant les friches : certains mentionnent les anciennes papeteries à Lancey (Plateforme 17oct). « La rive gauche de l'Isère est laissée dans la misère et on concentre ici toutes les activités à valeur ajoutée » (Réu 30 oct).

« L'aménagement des territoires n'est pas une compétition, il doit être une répartition harmonieuse et équitable de l'emploi sur les territoires environnants » (Grene, cahier d'acteur). Certains pensent même que le projet de Bernin est « franchement égoïste » (Plateforme 8nov).

L'emploi dans le Grésivaudan

L'argument de création d'emplois grâce à l'extension de la ZAE des Fontaines est mentionné par plusieurs contributeurs : « Il y aura de l'emploi, je crois à la technologie à fond. La nature dans la vallée est condamnée, on ne pourra pas reculer, il faut faire les choses de façon pragmatique, faire attention à l'eau » (marché de Crolles 13 oct).

Mais d'autres personnes mettent en doute le fait que les emplois créés s'adressent aux habitants du territoire proche, ou bien, que le Grésivaudan soit actuellement en déficit d'emplois pour ses habitants : « l'argument d'un soi-disant déficit d'emploi dans le Grésivaudan est fallacieux » (Plateforme 10nov). Certains contributeurs pensent que les emplois créés s'adresseront à une main d'œuvre qualifiée mais non résidente, générant donc des flux pendulaires importants. « Les emplois de la micro-électronique sont très loin de satisfaire la population locale (...) l'objectif serait d'influer le développement d'activités correspondant aux emplois recherchés » (Plateforme 10nov). « On crée de l'emploi et on réfléchit après, parce que c'est valorisant pour les politiques de créer de l'emploi » Marché de Crolles, 13oct.

La gestion du foncier : quel équilibre entre l'activité économique et l'agriculture ?

De nombreux contributeurs s'interrogent sur l'utilisation des sols agricoles et s'opposent à leur transformation irréversible au profit d'un usage industriel : « Nos terres cultivables sont moins importantes que vos nanotechnologies ? » (coupon T/16). « Une surface agricole artificialisée est perdue pour toujours » (Plateforme 11nov). « C'est essentiel de se promener ici, alors qu'on menace les terres des agriculteurs et une zone humide. Est-ce que la micro-électronique justifie ce coût ? » Réu 21 oct

Ceci, d'autant plus que « ce territoire produit moins de 2% de son alimentation » (Plateforme 10nov) et qu'« il manque déjà à notre pays 3 millions d'hectares de terres agricoles pour couvrir la demande alimentaire de sa population » (Plateforme 8 nov et Cahier d'acteur Grene). L'argument de la souveraineté alimentaire est donc opposé à celui de la souveraineté industrielle. « Quand on aura rasé tous les champs de blé, abattu tous les arbres, pollué toutes les rivières, on se rendra compte que les puces électroniques ne se mangent pas. » (Coupon T18)

D'ailleurs, concernant la création d'emplois, « en maraîchage, un hectare permet de créer un emploi » (Plateforme 10nov).

Que vont devenir les agriculteurs et quelles seront les compensations ?

Cette question est soulevée par de nombreux contributeurs : « Que vont faire les agriculteurs ? » (Marché de Crolles le 13oct). « Va-t-on exproprier les agriculteurs ? » (Réunion, 01 oct).

L'un des agriculteurs concernés par le projet s'est également exprimé sur les difficultés actuelles de conduire son activité en proximité d'une zone à fort trafic routier, et sur les incertitudes pesant sur son avenir : « J'attends de subir ou de devoir partir mais où ? » (Coupon T/31)

« Comment va-t-on compenser pour les agriculteurs ? » (Réu 21oct). Certaines réponses sont déjà apportées par les porteurs de projet au cours de la réunion : les contacts sont pris et les discussions sont en cours avec la chambre d'agriculture, il existe plusieurs façons de compenser (surfacique, fonctionnelle, financière). « Il y aura des négociations amiables avant d'envisager une procédure d'expropriation ».

La problématique de l'installation des jeunes agriculteurs est également soulevée : « à Bernin on a déjà du mal à installer de nouveaux agriculteurs alors je ne comprends pas qu'on prenne encore ces terres » (Réu 21 oct).

Une nécessaire sobriété foncière - Les questions sur la gestion du foncier par la CCLG :

Certains contributeurs remettent en question les chiffres annoncés lors de la concertation sur l'utilisation du foncier économique dans le Grésivaudan (99% de taux d'occupation annoncé). Le Cahier d'acteur du Conseil de Développement du Grésivaudan fait par exemple mention de la zone des îles du Rafour située à proximité immédiate (Crolles) et qui présente encore des parcelles non bâties : les parcelles non bâties sont-elles déjà affectées à des entreprises ?

D'autres personnes appellent de leurs vœux une utilisation plus économe de l'espace à vocation industrielle, pour préserver au maximum « il faudrait comme pour l'urbain reconstruire l'industrie sur l'industrie » (Plateforme 11 nov). « Une vue aérienne de la zone actuelle montre la place démesurée accordée aux parkings » (Plateforme 10 nov). « Du foncier semble pouvoir être récupéré sur les sites de Soitec et ST en transformant les parkings de plain-pied en parking silos. » (Plateforme 7 nov).

Certaines personnes souhaitent rentrer dans le détail de l'utilisation des espaces avec plusieurs questions : Y a-t-il de l'espace disponible sur le foncier de STMicronics, qui a annoncé le 14 octobre lors de l'ouverture de l'enquête publique pouvoir « libérer » 2 ha à l'horizon 2027 ? des friches à utiliser ? pourquoi certains logements d'habitation sont-ils implantés sur la ZAE de Bernin qui est supposée à vocation économique ? (Coupon T/20)

Finalement, certains contributeurs préconisent d'appliquer un principe de précaution et même de lier l'utilisation de l'espace à la confirmation d'un projet de Soitec : « Le plus sûr serait de garder des réserves foncières en surface agricole sans aménagements jusqu'à un besoin réel de terrain pour les entreprises de la haute technologie déjà implantés » (Plateforme 10 nov). « Cette zone devrait donc garder sa vocation agricole pour le moment, quitte à ce qu'elle reste identifiée comme réserve foncière pour le jour où le besoin d'agrandissement de Soitec sera vraiment demandé, justifié et inéluctable. » (Plateforme 7 nov).

Un projet qui rentrerait en contradiction avec les axes stratégiques affichés par le Grésivaudan

Certains contributeurs relèvent que l'extension de la ZAE des Fontaines n'est pas en cohérence avec les objectifs du projet de territoire : « Ceci n'est-il pas en contradiction avec les propos du directeur général des services à la communauté de communes Le Grésivaudan qui a expliqué, lors de la web conférence du 7 octobre, que dans la version amendée du projet de territoire de 2018 "Le nouveau projet de territoire intègre pleinement les transitions écologiques, avec des aménagements qui tiennent compte de l'environnement, tant au niveau des infrastructures que des usages" ... Il met également en avant "la nécessité de diversifier l'économie locale, avec une politique forte de redynamisation des commerces en centre-bourg et un soutien accru à l'agriculture et à la forêt. L'objectif est de reconquérir les terres agricoles, en aidant les agriculteurs à développer leur activité. » (Plateforme 9 nov).

« Dans le dernier GL'Info (magazine de la com com Grésivaudan), Mr Henri Bayle, président de la com com, intitule son édito : " Pour un Grésivaudan plus durable, plus solidaire et plus attractif". (...) Pour l'instant il ne semble s'intéresser qu'au volet économique, encore et toujours... » (Plateforme 24 oct).

« Il est certain que dans l'hypothèse où le projet se poursuit, aucun retour en arrière ne sera possible et nous n'avons aucune garantie que d'autres extensions de la ZAE n'interviennent dans les prochaines années. » (Plateforme 7 nov).

Habitat, logement dans le Grésivaudan

Dans l'hypothèse de la création de nouveaux emplois à Bernin, certains contributeurs soulignent la problématique du logement associé à ces nouveaux arrivants :

« La CCLG n'a ainsi absolument pas estimé le besoin en foncier d'accueil (logement et services) des nouveaux salariés correspondant à ces extensions. Au mieux, espère-t-elle, il est vrai, n'accueillir que les cadres (propos du VP économie lors d'un entretien exclusif avec des membres de notre collectif), les ouvriers devront se trouver bien contents de prendre un futur RER... » (Collectif Grignon, Cahier d'acteur)

Le Grésivaudan souffrirait d'« une absence de logement abordable à proximité avec un taux de logement sociaux très en-dessous du seuil réglementaire avec 11,7 % (page 42, Dossier de la concertation préalable, DCP) comparé aux 25 % réglementaires » (Plateforme 10 nov).

Pour les habitants, la tension sur les logements disponibles entraîne une « hausse inadmissible des prix au m2 (achat ou location) » (coupon T/9), et même, « pour les gens qui habitent ici, ça devient impossible » (Marché de Crolles 13oct). « Il faut créer des logements, notamment des logements sociaux, et prévoir aussi les services qui vont avec la population croissante : écoles, collèges, services... » (Réunion 21oct) ;

Mobilité dans le Grésivaudan

La question de la mobilité est directement liée à l'arrivée des nouveaux emplois sur un territoire déjà contraint : « C'est déjà archi bouché, et on va encore amener du monde. Il faut une bretelle d'autoroute supplémentaire » (Marché de Crolles 13oct).

Ceci d'autant plus que les transports en commun sont jugés par certains contributeurs comme insuffisants, ou pas assez utilisés : « Le Grésivaudan est déjà beaucoup construit. La population aisée qui compose notre environnement est réfractaire à l'utilisation des transports en commun nous avons donc une circulation importante dans une vallée aux capacités limitées et dans un environnement fragile. » (Plateforme 11nov). « Le problème c'est les embouteillages et la traversée vers Brignoud. Il faut augmenter les transports en commun. Il n'y a pas assez de places dans les bus pour les gamins qui vont au lycée de Villard Bonnot » (Marché de Crolles 13 oct).

Dans son cahier d'acteur, le SMMAG présente en réponse, les actions en matière de mobilité déjà mises en place ou en projet comme par exemple :

Des actions concernant les tarifs uniformisés et baissés sur la zone du Grésivaudan (suite au transfert de la compétence mobilité de la Région vers le SMMAG), et l'ajout de lignes rapides,

Le projet d'une voie réservée aux Transports en communs sur l'autoroute A41 (pour 2028) pour plus de fluidité des trajets en cars, le projet d'augmentation des fréquences des TER sur la ligne Grenoble – Brignoud, la reconstruction du pont de Brignoud et son doublement avec l'ajout d'une passerelle dédiée aux modes actifs, le développement des voies cyclables et du covoiturage...

Le projet d'étudier un « micro Plan de Mobilité » à l'échelle du périmètre Crolles – Bernin – Villard Bonnot afin d'intégrer à court terme les réflexions sur le logement, la mobilité, le développement économique.

Le coût du projet

Des questions sont soulevées sur le coût annoncé du projet (8 à 10m€) : comprend-il les coûts annexes sur les voiries, les réseaux... ? (Plateforme 22oct), certains contributeurs se demandant si la fiscalité pesant sur les habitants devra supporter ces coûts annexes.

Une réponse est apportée par le maître d'ouvrage : « Le budget prévisionnel annoncé inclus tous les coûts de travaux estimés pour la viabilisation terrains acquis, la création et/ou le renforcement des réseaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension de la ZAE (électricité, eau potable, eau pluviale, eaux usées, télécoms...). Le site étant déjà aménagé, les travaux consisteront principalement à renforcer les voiries et réseaux déjà existants. »

Les procédures en cours et l'utilité de la concertation

Certains contributeurs ne comprennent pas les différentes procédures en cours sur le territoire, et évoquent la confusion ou la lassitude due à l'enchaînement de plusieurs procédures (soulignée par exemple par le conseil de développement du Grésivaudan dans son cahier d'acteur) :

- La concertation préalable STMicro (printemps 2024) et l'enquête publique en cours (du 14 octobre au 25 novembre 2024)
- Enquête publique sur la reconstruction du pont de Brignoud (du 14 octobre au 13 novembre)
- Enquête publique sur la création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur 13 communes du Grésivaudan (28 octobre au 29 novembre 2024)

« Découper en deux phases un projet industriel (ZAE et implantation d'usine) puis ne faire porter la concertation que sur la première, laisse un flou important sur la seconde sans promesse d'une concertation lors de son installation » Conseil de Développement (Cahier d'acteur). Les procédures de mise en conformité du PLU et du SCOT sont également parfois mal comprises.

Même si ce sont des projets différents, certains contributeurs y voient un « saucissonnage » condamnable des procédures. D'autres pensent même qu'avec « une courte concertation de 6 semaines, amputée de 2 semaines de vacances scolaires, tout est orchestré pour que très peu de personnes se saisissent de ce énième projet écocidaire » (Plateforme 18 oct)

D'autres contributeurs doutent que leur avis sera pris en compte par les décideurs, à la suite de la concertation préalable : « Nous demandons que l'avis des habitants de Bernin soit pris en compte et que des preuves soient apportées montrant que les décisions ne sont pas déjà scellées, sans réelle considération pour notre voix. » (Plateforme 11nov). « Je ne crois plus à la concertation, ils vont faire de toutes façons ce qu'ils veulent, il y a beaucoup d'ego dans ce projet, l'ego des politiciens passera avant la vie des gens qui votent pour eux » (Marché de Crolles, 13oct). « ça sert à quoi qu'on nous consulte ? ça va faire comme pour ST. Si l'industriel vient pour s'implanter, on ne nous écoute pas. Macron est venu pour ST ? c'était fait, la concertation après ne sert à rien » (Marché de Crolles 13oct).

Eau, zone humide et environnement

La consommation de la ressource en eau

L'extension d'une zone d'activité dédiée à l'industrie de la micro-électronique soulève des questionnements sur la forte consommation d'eau par les industriels présents, allant ainsi à l'inverse de la sobriété recherchée par certains contributeurs. « Attention à l'eau, il y a déjà eu une polémique sur STMicro, il ne faut pas gaspiller l'eau » (marché de Crolles 13 oct). « Il faut que les industriels qui s'installent fassent tous les efforts possibles sur la consommation d'eau » (Marché de Crolles 13 oct). Et même : « Avec le projet d'extension du site STMicroelectronics qui prévoit de doubler sa capacité de production, le territoire a atteint un seuil critique en termes de consommation d'énergie et d'eau. » (Plateforme 7 nov).

Le thème de l'eau a été abordé lors de la réunion du 21 octobre, avec le rôle de la communauté de communes le Grésivaudan comme arbitre de la consommation d'eau entre les besoins domestiques, d'équipements publics, industriels, et l'agriculture. Des chiffres ont été communiqué notamment le volume disponible et plafonné de 29.000 M3/jour pour l'ensemble de la consommation d'eau potable du Grésivaudan, fournie par la Métropole de Grenoble. La CCLG a mis en place un quota maximum de 23.800 M3/jour pour les entreprises du secteur de la micro-électronique (STMicroelectronics et Soitec). La communauté de communes a répondu qu'il n'y avait a priori pas de tension sur la ressource en eau dans l'avenir même si le voironnais est en recherche d'approvisionnement supplémentaire, et compte tenu des évolutions démographique et climatique.

La zone humide à préserver

Le rôle de protection assuré par la zone humide contre les risques naturels et notamment le risque d'inondation est jugé essentiel par de nombreux contributeurs, qui souhaitent donc sa préservation : « Les récentes inondations survenues à travers l'Europe ne nous rappellent-elles pas la nécessité de préserver ces milieux naturels ? » (Plateforme 11nov). « L'artificialisation des sols favorise les inondations, l'augmentation de la température, l'aggravation de la pollution de l'air » (Plateforme 7nov). « Il y a un risque d'inondation sur cette zone, on ne devrait pas construire et implanter des activités industrielles » (Réunion 21 oct). D'autres pensent donc que « le maintien des terres agricoles serait une garantie naturelle » pour lutter contre les risques en cas de fortes pluies. (Plateforme 4nov). Et même : « on va mettre 130M€ de travaux pour se protéger des inondations, et on détruit une zone humide dont c'est justement la fonction, c'est un contresens » (Réunion 21 oct)

Quelles seraient les compensations pour la perte d'une partie de la zone humide, si le projet voyait le jour ? Certaines réponses ont été apportées par le maître d'œuvre au cours des réunions et ateliers, mentionnant que les services de l'Etat vont guider le type de compensation qui serait nécessaire (quelle zone ? quelle compensation ?). Le Conseil de Développement, dans son cahier d'acteurs, recommande que cette compensation soit effectuée au plus près, et même dans la commune de Bernin, notamment du fait de l'intérêt de la zone humide en tant que corridor écologique pour la biodiversité.

Mais certains contributeurs doutent de la possibilité même de pouvoir compenser la perte de la zone humide : « Comment va-t-on compenser la zone humide et la zone agricole alors qu'on nous dit qu'il n'y a pas de terrain disponible ? » (Visite terrain du 21 oct).

Les conséquences de l'urbanisation sur l'environnement du Grésivaudan

Certains contributeurs soulignent que l'urbanisation et l'artificialisation des sols ont déjà des conséquences pour l'environnement naturel et pour la vie humaine sur le territoire : « Les amplitudes thermiques estivales se rapprochent de celles du centre-ville de Grenoble, la pollution de l'air entraîne des problèmes respiratoires et allergènes chez nos enfants et personnes âgées, le déficit d'eau à l'été 2023 avec les mêmes restrictions que le département du 13... alors que nous sommes au pied de la Chartreuse !! La destruction de corridors écologiques permettant à la faune de faire son travail d'auto-régulation (une conséquence : invasion du moustique tigre) » (Plateforme 28oct).

Un contributeur est en « attente d'exigences environnementales supérieures » (Plateforme 11oct) sur les bâtiments, les parkings, la mobilité... en cas de développement des installations à vocation économique.

Le paysage, les pollutions, nuisances, et risques

La problématique du paysage, vue par les riverains et habitants de Bernin :

Le paysage vu depuis les maisons, suscite de nombreux commentaires inquiets ou critiques :

« Du point de vue des habitants de Bernin, nos lieux de vie et nos choix d'habitat sont menacés par l'expansion continue de ces usines et par la réduction progressive des terres agricoles. De nombreuses questions se posent quant aux rejets d'eaux usées de ces usines et aux émissions nocturnes de fumées, ce qui alimente la méfiance de la population » (Plateforme 11nov).

Certains contributeurs considèrent même que les impacts sur le paysage sont très forts : le projet risque de « gâcher le côté village de Bernin » (coupon T13). « D'un point de vue visuel, l'impact paysager de la ZAE Crolles Bernin est devenu majeur : c'est laid vu d'en bas, et c'est encore pire quand on prend de la hauteur... » (Plateforme 9nov).

Alors que les visuels présentés par le maître d'ouvrage comportent des haies et des arbres, certains pensent que cela n'est pas suffisant et qu' « il faudra cinquante à soixante ans pour avoir le visuel des plaquettes » (Plateforme 29oct).

D'autres recommandent de faire plus d'effort pour la préservation du paysage : « Isère Aménagement étant mandaté par la communauté de commune du Grésivaudan ne devrait-elle pas envisager une intégration paysagère plus globale ? Par exemple en intégrant le paysage vu depuis les villages des balcons de Belledonne ou simplement vu depuis les hauteurs de Bernin, Crolles et Saint-Nazaire les Eymes pour ne pas étendre encore plus la "verrue paysagère" du site ST Micro/Soitec » (Plateforme 9nov).

Plusieurs riverains souhaitent que le projet d'extension, s'il voit le jour, se fasse au plus loin des habitations, et contestent l'importance environnementale de la zone humide : « Une vive inquiétude concernant l'extension future de cette zone jusqu'aux maisons d'habitation » (Coupon T14) alors que la zone humide ne comporterait « aucune flore et faune particulière » (coupons T10 et 13).

Les nuisances sonores, visuelles, les pollutions et les risques pour la santé

La pollution sonore et due au trafic routier est mentionnée par de nombreux contributeurs, du fait de la proximité avec les habitations : « il faut juger du niveau de bruit par rapport à une zone d'habitation, et non pas industrielle » (Réunion 01oct).

« Le trafic, on nous promet toujours plein de bonnes choses (RER...). Mais dans les faits, les transports sont saturés, la configuration du Grésivaudan est complexe. Donc, au final, c'est plus de voitures, donc plus de pollution atmosphérique, plus de pollution sonore... » (Plateforme 29oct).

« L'installation de nouvelles entreprises dans cette zone risque d'entraîner une augmentation significative du bruit (déjà bien trop élevé avec les systèmes de ventilation de STMicroelectronics et Soitec), provenant des équipements industriels, des transports de marchandises et des activités de production. » (Plateforme 22oct).

Certaines propositions sont émises pour les nouvelles activités et pour celles qui sont déjà en place : « Il faut mettre les activités bruyantes dans le bas de la zone » (Réunion 21 oct). « Les parkings sont allumés toute la nuit, il faut mettre des détecteurs de présence, adapter le niveau de lumière et le sens de projection » (Réunion 21 oct).

Sont également mentionnés les risques pour la santé (émission de substances chimiques) et la nécessité d'évaluer les risques sanitaires et de mettre en place des mesures de protection rigoureuses (Plateforme 22oct), mais également les nuisances pendant toute la période de chantier, qui pourrait d'étaler sur plusieurs années (Conseil de Développement, cahier d'acteur).

Certains contributeurs sont en attente d'infos sur le classement SEVESO des entreprises qui viendraient s'installer (Plateforme 4oct), dès que celles-ci seront connues, ou même, demandent qu'aucune entreprise de type SEVESO ne puisse s'installer.

Des questions émergent sur les « flux d'approvisionnement en matières premières chimiques » (Réunion 01oct). La CCLG répondant qu'il n'y aura « pas plus de risques qu'aujourd'hui et pas plus de nuisances » (réunion 01oct).

Le cahier d'acteur du Conseil de Développement fait le lien avec le projet de territoire de la CCLG et propose la recommandation suivante : « dans le projet de territoire de la CCLG on peut lire : Toutes les nouvelles zones d'activités seront dotées de règlements d'aménagement exigeants en matière environnementale. » le cahier des charges doit être rendu public et cet engagement doit être tenu ».

IV - Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer sur le site du projet et dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Suite à la concertation et aux contributions des différents publics, les garants ont listé une série de 7 questions posées au maître d'ouvrage :

Le dossier précise que le projet d'extension pourrait accueillir des entreprises déjà implantées sur le site, citant Soitec et d'autres entreprises de service ou d'équipement de la filière micro-électronique. Il cite également des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire. Si Soitec ne relance pas son programme, l'extension de la ZAE est-elle encore justifiée ? Et si l'extension se fait, comment se feront les arbitrages entre les entreprises nouvelles et les entreprises déjà présentes ?

Soitec fait partie des 175 projets d'intérêt national bénéficiant notamment d'une exemption de la loi ZAN. Si le projet d'extension n'accueillait pas Soitec, les surfaces correspondantes rentreraient-elles dans le champ d'application du volet ZAN de la loi Climat et Résilience ? Quelle serait alors la stratégie de la CCLG pour l'atteinte de ses objectifs ZAN ?

Certains contributeurs remettent en question les très forts taux d'occupation annoncés lors de la concertation sur l'utilisation du foncier économique dans le Grésivaudan. La CCLG peut-elle expliciter les modalités de calcul du taux d'occupation et communiquer les résultats par zone d'activités ?

Financement : comment les équipements annexes (voirie, réseaux) seront-ils financés ? Quel serait l'impact sur la fiscalité ?

Comment sera instruit le volet "respect des prescriptions environnementales et règlementaires" dans l'instruction des dossiers des entreprises candidates ?

Quelle méthode de travail sera mise en place pour déterminer les compensations accordées aux agriculteurs ?

Quelle méthode de travail sera mise en place avec les riverains pour les sujets suivants : bruit, intégration paysagère, lumière, nuisances liées au trafic et au chantier ?

Recommandations des garant.e.s pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Les garants proposent également 4 recommandations pour le maître d'ouvrage :

Mise en place d'un comité de suivi avec les riverains

Mise en place d'un comité de suivi avec les agriculteurs

Maintien de la plateforme de la concertation volontaire ouverte pour consultation des documents et des contributions, et faire vivre le système de questions - réponses du public.

Faire un bilan annuel de l'avancement du projet et de la concertation notamment avec les comités de suivis (agriculteurs + riverains)

Lexique

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCLG : Communauté de Communes Le Grésivaudan

CPME : Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EELV : Europe Ecologie Les Verts

FNE : France Nature Environnement

GAM : Grenoble Alpes Métropole

GRENE : Grésivaudan Nord Environnement

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

PLH : Plan Local d'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMMAG : Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des cahiers d'acteurs collectés durant la concertation préalable

Annexe 2 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Annexe 1 : Liste des cahiers d'acteurs collectés durant la concertation préalable

1. Grene (Grésivaudan Nord Environnement)
2. Minalogic
3. Soitec
4. SMMAG
5. Conseil de Développement du Grésivaudan
6. Grignon, collectif pour l'autonomie alimentaire
7. Elus de la liste d'opposition "Crolles 2020"
8. EELV Grésivaudan
9. ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun)
10. Etablissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région de Grenoble [SCOT]

Annexe 2. Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 11/12/2024	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>Le dossier précise que le projet d'extension pourrait accueillir des entreprises déjà implantées sur le site, citant Soitec et d'autres entreprises de service ou d'équipement de la filière micro-électronique. Il cite également des entreprises nouvelles souhaitant s'installer sur le territoire. Si Soitec ne relance pas son programme, l'extension de la ZAE est-elle encore justifiée ? Et si l'extension se fait, comment se feront les arbitrages entre les entreprises nouvelles et les entreprises déjà présentes ?</i>			
<i>Soitec fait partie des 175 projets d'intérêt national bénéficiant notamment d'une exemption de la loi ZAN. Si le projet d'extension n'accueillait pas Soitec, les surfaces correspondantes rentreraient-elles dans le</i>			

<p><i>champ d'application du volet ZAN de la loi Climat et Résilience ?</i></p> <p><i>Quelle serait alors la stratégie de la CCLG pour l'atteinte de ses objectifs ZAN ?</i></p>			
<p><i>Certains contributeurs remettent en question les très forts taux d'occupation annoncés lors de la concertation sur l'utilisation du foncier économique dans le Grésivaudan.</i></p> <p><i>La CCLG peut-elle expliciter les modalités de calcul du taux d'occupation et communiquer les résultats par zone d'activités ?</i></p>			
<p><i>Financement : comment les équipements annexes (voirie, réseaux) seront-ils financés ?</i></p> <p><i>Quel serait l'impact sur la fiscalité ?</i></p>			
<p><i>Comment sera instruit le volet "respect des prescriptions environnementales et réglementaires" dans l'instruction des dossiers des entreprises candidates ?</i></p>			
<p><i>Quelle méthode de travail sera mise en place pour déterminer les compensations accordées aux agriculteurs ?</i></p>			
<p><i>Quelle méthode de travail sera mise en place avec les riverains pour les sujets suivants : bruit, intégration paysagère, lumière, nuisances liées au trafic et au chantier ?</i></p>			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>Mise en place d'un comité de suivi avec les riverains</i>			
<i>Mise en place d'un comité de suivi avec les agriculteurs</i>			
<i>Maintien de la plateforme de la concertation volontaire ouverte pour consultation des documents et des contributions, et faire vivre le système de questions - réponses du public.</i>			
<i>Faire un bilan annuel de l'avancement du projet et de la concertation notamment avec les comités de suivis (agriculteurs + riverains)</i>			

